

Convention MSA / relative à l'utilisation des services en lignes MSA

La présente convention est adoptée entre :

la **MSA** , représentée par son Directeur Général , d'une part,
et le , représenté par , d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La MSA permet au Tiers déclarant d'accéder à l'espace privé professionnel du site MSA, des clients qui lui en donnent l'autorisation.

Identifiant Espace privé Tiers Déclarant :

La MSA permet au Tiers déclarant d'utiliser les services en ligne exploitants et entreprises du site MSA, pour effectuer les démarches et déclarations de ses clients.

La Msa informe, par mail ou courrier postal, l'adhérent de la mise en place de la procuration sur la seule déclaration du tiers déclarant. L'accord du client sollicité par le tiers déclarant avant la mise en place de cette convention n'est plus nécessaire car inclus par défaut lors de la signature de cette convention entre le tiers déclarant et son client.

Les données qui sont partagées dans le cadre de la présente convention, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

L'article L. 723-42 du Code rural et de la Pêche Maritime transpose également les règles et sanctions du secret professionnel pour les agents des caisses de MSA aux agents de l'organisme du Tiers déclarant.

Les Parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, aux obligations relatives à la confidentialité et à la discrétion durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Elles conviennent également de ne pas utiliser les données et les informations qu'elles auraient à connaître à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

Les Parties conviennent que les données échangées ne doivent en aucun cas être divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du .

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée 30 jours avant l'échéance de la période en cours.

En cas d'inexécution par le , de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera immédiatement résiliée de plein droit.

Fait à , le

Pour :
La MSA

Pour :
Le Tiers déclarant